



UN TOIT EN PARTAGE

303 rue Giraudeau - 37000 TOURS

06 02 12 82 85

www.untoitenpartage.com

mail : uteptours@gmail.com

CHARTRE

SENIOR / JEUNE

Membre du réseau COSI *

Association ADMR - UTEP

Préambule

L'ASSOCIATION « Un TOIT en PARTAGE » repose sur une idée toute simple : mettre en relation des étudiants majeurs ou des jeunes travailleurs de moins de 30 ans à la recherche d'un logement avec un senior disposant d'une chambre libre à son domicile.

Cette cohabitation est sans rapport de subordination entre les personnes concernées.

En rapprochant les deux parties **Un TOIT en PARTAGE**, souhaite :

- ✓ Créer ou tisser du lien social et intergénérationnel.
- ✓ Prévenir l'isolement des accueillants, augmenter leur sécurité et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible.
- ✓ Permettre à certains d'avoir un complément de revenus.
- ✓ Faciliter aux jeunes l'accès à un logement dans de bonnes conditions financières.

Nous apportons ainsi une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, **Un TOIT en PARTAGE** souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde-malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visites, devoir d'assistance).

Un TOIT en PARTAGE n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet. Cette chartre a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun. Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Article 1

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Chaque membre de l'association s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale.

Le respect de chacun vous guidera vers une relation harmonieuse qui suppose :

- ✓ **Discrétion** : Respecter l'intimité de chacun, exemple : ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité excepté en cas d'urgence ou de danger...
- ✓ **Tolérance** : Comprendre que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience en respectant la vision de l'autre, les idées de chacun.

- ✓ **Savoir-vivre et Convivialité** : considérer l'autre comme son invité ou son hôte. Ne pas provoquer de nuisance sonore, n'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite. Nettoyer et ranger et ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours ou si l'on rentre plus tard que prévu. Respecter les rythmes de vie de chacun.
- ✓ **Solidarité** : Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un accueillant et d'un accueilli.

Un rendez-vous sera organisé par l'association au domicile de l'accueillant afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent de l'association s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser leur accord, dans un cadre juridique.

A la fin de chaque trimestre de cohabitation, un contrôle des engagements pourra être effectué.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à renouveler leur adhésion à l'association en acquittant leurs cotisations annuelles. Elles devront également produire tous les documents administratifs nécessaires.

Article 3

L'accueillant doit mettre à la disposition du jeune un logement meublé et prévenir son assureur. Un état des lieux entrée/sortie sera établi. Il doit en assurer la jouissance paisible et respecter l'intimité du jeune accueilli.

L'accès de la chambre de ce dernier doit être sécurisé à minima par un verrou ou une clé.

L'accueilli s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de la personne âgée ou du voisinage. Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance : cuisine, salle de bain et sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.

L'hébergement qui lui est réservé se limite à lui seul. Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

Il s'engage à donner des nouvelles de sa cohabitation.

Il doit s'acquitter des charges financières qui lui incombent.

Article 4

En cas de mésentente entre les parties, un représentant de « **Un TOIT en PARTAGE** » tiendra un rôle de médiateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable. En cas de non-conciliation, l'hébergement prendra fin - à l'issue d'un préavis d'un mois maximum (voir convention d'hébergement).

Le non-respect de la charte ou des engagements souscrits par le jeune ou le senior, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Nom du Senior :

Nom du Jeune :

Date et Signature :
(précédée de la mention lu et approuvé)

Date et Signature :
(précédée de la mention lu et approuvé)